

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 24 mars 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO)

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte et prend la parole pour quelques mots d'introduction avant de procéder à l'installation du Conseil qui sont résumés ci-dessous.

Monsieur BOISSELIER expose que le travail d'un élu n'est pas une fonction évidente et que chacun des futurs membres du Conseil, au fil des années et des décisions prises, verra son cercle d'amis ou de relations fortement perturbé et modifié. Il attire l'attention des nouveaux élus, sur la complexité de la tâche, car personne n'est réellement préparé à tenir de telles fonctions. La gestion d'une commune peut tout à fait être comparée à celle d'une entreprise, que ce soit sur la diversité des tâches à accomplir, leur complexité ou encore la richesse que cela nous apporte lorsqu'on s'y investit pleinement, et ce, même si la gestion du quotidien engloutira plus de 95% des ressources humaines et financières pour ne laisser que 5% à consacrer aux nouveaux projets.

Il souligne également l'importance de se positionner, dans toute décision, au service de l'intérêt général en dehors de tout intérêt personnel.

Ensuite, il félicite tous les candidats aux élections municipales pour la dignité de la campagne qui s'achève et la richesse des débats. Les résultats de l'élection ont donné 3 sièges à ce que l'on appelle « l'opposition », mais souligne l'importance du rôle constructif que peut tenir celle-ci tout au long du mandat, dans un débat ouvert comme cela a été le cas lors du dernier mandat ou les membres de l'opposition ont réussi à s'intégrer à l'équipe municipale et à participer pleinement à son fonctionnement.

Il félicite enfin, le public très nombreux ce soir, et l'encourage à venir assister aux séances du Conseil tout au long du mandat, car la présentation des sujets est toujours plus pédagogique notamment, en présence de public. Puis il termine en indiquant « être heureux de passer le relais à cette nouvelle équipe très motivée ».

## I) Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Carine PETIT, Véronique PIGEON-MENZEL, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur MARO Bernard le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (art L2122-8 du CGCT).

Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est le garant de la retranscription écrite des débats de la séance.

Le Conseil choisit alors pour secrétaire Monsieur Patrick BARTCZAK.

Il constate que la condition de quorum prévue à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

## II) Élection du Maire (n°39/2014)

Le Président de séance Bernard MARO, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée désigne alors 2 de ses membres pour tenir le rôle d'assesseurs, à savoir Madame Valérie COQUAND et Monsieur Olivier PRACHE

Le Président appelle les candidats à se faire connaître puis fait procéder au vote.

Se présente :

- Jean-Bernard ALLAN.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Au premier tour de scrutin**, le dépouillement des votes a donné les résultats suivant :

✓ Nombre de votants :	19
✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
✓ Nombre de bulletins blancs :	1
✓ Nombre de suffrages exprimés :	17

La majorité absolue est donc portée à 9 voix.

Nombre de voix obtenues :

✓ M. Jean-Bernard ALLAN a obtenu 17 voix

Jean-Bernard ALLAN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire prend alors la présidence de séance et prend la parole.

Il expose être un enfant du Pays et qu'il n'aurait sans doute jamais pensé être un jour Maire de Saint Hilaire du Touvet, commune à laquelle il a toujours été très attaché. Issu d'un milieu ouvrier, il a toujours été impressionné par les montagnes et rêvait enfant de pouvoir les gravir ce que la vie lui a permis de faire quelques années plus tard. Il espère qu'il sera digne de la fonction qui lui est confiée aujourd'hui et de la confiance que le Conseil Municipal. De même il remercie les habitants de Saint Hilaire d'avoir choisi l'équipe municipale qui vient d'être installée et souligne qu'il est d'ores et déjà très fier de celle-ci.

Il donne ensuite lecture de la charte des élus locaux qui rappelle en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

### **III) Adjoints au Maire**

#### **➤ Choix du nombre d'Adjoints (n°40/2014)**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de son effectif (soit cinq membres dans le cas de Saint Hilaire).

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à aujourd'hui de 4 Adjoints (30% de 15 élus sur le mandat précédent).

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'Adjoint :

- ✓ 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Gestion courante de la commune et aux Travaux d'entretien,
- ✓ 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Communication interne et externe et aux relations avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- ✓ 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse,
- ✓ 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Agriculture et au Territoire,
- ✓ 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Affaires sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Maire informe également qu'il souhaite créer 2 postes de Conseillers Délégués. Il précise que l'un d'entre eux sera chargé des projets de travaux et d'aménagement ainsi que du suivi des agents des services techniques.

#### **➤ Élection des Adjoints (n°41/2014)**

Le Maire expose que conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, l'élection des Adjoints se fait à bulletin secret et désormais au scrutin de liste à la majorité absolue (avec un nombre d'homme et de femme qui ne peut différer de plus de un).

L'assemblée désigne 2 de ses membres pour tenir le rôle d'assesseurs, à savoir Madame Valérie COQUAND et Monsieur Olivier PRACHE

Le Maire appelle les listes de candidats à se faire connaître dans un délai fixé par le Conseil à 5 minutes.

Pour la liste « Saint Hilaire, Ensemble, sur le plateau » se présentent :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Bernard MARO
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Olivier PRACHE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Flore CAQUANT
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe WACK
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monique CHANCEAUX

**Au premier tour de scrutin**, le dépouillement des votes a donné les résultats suivant :

✓ Nombre de votants :	19
✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
✓ Nombre de bulletins blancs :	2
✓ Nombre de suffrages exprimés :	17

La majorité absolue est donc portée à 9 voix.

Nombre de voix obtenues :

- ✓ La liste d'Adjoints pour « Saint Hilaire, Ensemble, sur le plateau » a obtenu 17 voix.

La liste d'Adjoints pour « Saint Hilaire, Ensemble, sur le plateau » ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Bernard MARO
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Olivier PRACHE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Flore CAQUANT
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe WACK
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monique CHANCEAUX

Ces derniers ont été immédiatement installés.

## **IV) Affaires Financières**

### **➤ Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints (n°42/2014)**

Le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, le Maire et les Adjoints porteur de délégations peuvent prétendre au versement d'une indemnité de fonction.

Il précise également qu'il souhaite pouvoir donner délégation à deux Conseillers Municipaux et qu'il aimerait que dans ce cadre, lesdits conseillers puissent également se voir accorder le versement d'une indemnité de fonction.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux (43% pour le Maire et 16.5% pour chaque Adjoint) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe des indemnités des élus sur la base des taux maximums de la state démographique dont relève Saint Hilaire, mais de répartir cette enveloppe de manière différente selon les fonctions tenues par chacun des Adjoints et Conseillers. Il précise notamment que le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint sera dans la nouvelle organisation un poste à très haut taux de délégation.

À titre indicatif et à ce jour, l'enveloppe indemnitaire globale disponible est de 4 770€ brut mensuel à répartir (soit  $125.5\% = 43\% + 5 \times 16.5\%$  d'une base brute mensuelle de 3 801,46€).

Le Maire présente une proposition de répartition qu'il met au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions:  
**Article 1<sup>er</sup>** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit 125,5% de la base), selon les taux ci-dessous précisés.

La répartition entre Maire et Adjoints se fera comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ **Maire : 32,49%**
- ✓ **1<sup>er</sup> Adjoint : 25,99%**
- ✓ **Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoint : 12,68%.**
- ✓ **Pour chacun des 2 Conseillers délégués : 8,15%**

**Article 2** - Dit que les dispositions de la présente délibération remplacent celles prévues par la délibération prise du Conseil Municipal n°74/2010 en date du 21 octobre 2010.

**Article 3** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4** – L'indemnité du Maire est versée à compter de la date de son élection. Celle d'un Adjoint sera versée à compter de la date à laquelle le Maire aura donné par arrêté, délégation de fonction audit Adjoint.

**Article 5** – Les indemnités sont payées mensuellement.

**Article 6** - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal par délibération n°42/2014 du 28 mars 2014 :

Fonctions	Taux d'indemnité sur la base de l'indice brut 1015
Maire	32.49%
1 <sup>er</sup> Adjoint	25.99%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	12.68%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	12.68%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	12.68%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	12.68%
1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué	8.15%
2 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué	8.15%
<b>Total</b>	<b>125,5%</b>

### ➤ **Cotisation CAREL (Caisse de Retraite des Élus Locaux) (n°43/2014)**

Monsieur le Maire présente l'article L2123-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.

La constitution de cette rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la commune.

Un décret en Conseil d'État fixe le plafond des taux de cotisation. »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 les élus de Saint Hilaire bénéficient de ce dispositif.

Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter la poursuite de ces cotisations pour les élus concernés du nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 2 abstentions de poursuivre la cotisation à l'organisme CAREL pour l'ensemble des élus percevant des indemnités et qui désirent y adhérer.

## V) Élection des délégués

### ➤ **Délégués au SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire Saint Bernard-Saint Hilaire) (n°44/2014)**

Monsieur le Maire expose que la Commune fait partie du SISCO qui regroupe et gère les écoles maternelles et primaires de Saint Bernard et de Saint Hilaire. Il précise que les délégués composant conseil syndical sont élus au suffrage indirect par le Conseil Municipal et qu'ils peuvent être n'importe quel citoyen de la commune (qui réunirait les conditions nécessaires pour être conseiller municipal).

Les statuts du SISCO prévoit 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour la commune de Saint Hilaire.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître puis fait procéder au vote.

Se présentent :

#### En tant que Titulaire :

- ✓ Martine BERNARD
- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Ann HERTELEER

#### En tant que suppléant :

- ✓ Isabelle MICHAUX
- ✓ Philippe WACK

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La majorité absolue est donc portée à 10 voix.

Nombre de voix obtenues :

#### En tant que Titulaire :

- ✓ Martine BERNARD 2
- ✓ Flore CAQUANT 17
- ✓ Ann HERTELEER 17

#### En tant que suppléant :

- ✓ Isabelle MICHAUX 17
- ✓ Philippe WACK 16
- ✓ Martine BERNARD 1

Ayant obtenu la majorité des voix, sont désignés délégués au SISCO pour représenter Saint Hilaire :

**Titulaires**

- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Ann HERTELEER

**Suppléants**

- ✓ Isabelle MICHAUX
- ✓ Philippe WACK

➤ **Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques (n°45/2014)**

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques est administrée par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci formule des propositions qui sont ensuite présentées au Conseil Municipal qui décide de valider ou non celles-ci.

Le Conseil d'Exploitation est formé de 3 élus du Conseil Municipal, de 6 "experts", soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître puis fait procéder au vote.

Se présentent :

- Jean-Bernard ALLAN
- Patrick BARTCZAK
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La majorité absolue est donc portée à 10 voix.

Nombre de voix obtenues :

- Jean-Bernard ALLAN 17
- Patrick BARTCZAK 16
- Pierre BRUGIEREGARDE 4
- Julien LORENTZ 16
- Isabelle RUIN 5

Ayant obtenu la majorité des voix, sont désignés membres élus du Conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire :

- Jean-Bernard ALLAN
- Patrick BARTCZAK
- Julien LORENTZ.

La désignation des membres experts est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.



➤ **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (n°46/2014)**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration autonome, présidé par lui et composé de membres élus par vote à bulletin secret par le Conseil Municipal en son sein ; mais aussi en nombre égal, des membres "experts" représentant les domaines de l'insertion et de l'action sociale ou habitants de la commune qui sont nommés par le Maire.

Le nombre maximum de membres est de 16, soit 8 élus et 8 nommés - sans compter le Président (qui se trouve être le Maire) qui s'ajoute aux 16 membres (le minimum conseillé étant de 8 soit 4 par collègue).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (le Président n'étant pas inclus dans ce décompte).

Il est ensuite procédé à l'élection des 6 membres du Conseil Municipal qui siègeront au CCAS.

Se présentent la liste :

- ✓ Martine BERNARD
- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Monique CHANCEAUX
- ✓ Bernard MARO
- ✓ Olivier PRACHE
- ✓ Colette SWIFT

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La majorité absolue est donc portée à 10 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, sont désignés délégués au CCAS :

- ✓ Martine BERNARD
- ✓ Flore CAQUANT
- ✓ Monique CHANCEAUX
- ✓ Bernard MARO
- ✓ Olivier PRACHE
- ✓ Colette SWIFT

➤ **Délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) (n°47/2014)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Hilaire fait entièrement partie du territoire du PNRC.

Celui-ci a signé une nouvelle charte valable jusqu'en 2020.

Il précise qu'un délégué titulaire et un suppléant désignés au sein du Conseil doivent siéger à son comité syndical pour y représenter la commune.

Se présentent :

- ✓ Olivier PRACHE comme délégué titulaire,
- ✓ Isabelle MICHAUX comme déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 17 voix pour et 2 abstentions, de nommer délégués au sein du PNRG :

- ✓ Olivier PRACHE comme délégué titulaire,
- ✓ Isabelle MICHAUX comme déléguée suppléante.

### ➤ **Nomination des délégués à l'EPA "Office de Tourisme des Petites Roches" (n°48/2014)**

Monsieur le Maire expose que l'EPA (Établissement Public Administratif) "Office de Tourisme des Petites Roches" est en fonctionnement depuis 2011 avec pour fonction de gérer les questions touristiques concernant le Plateau et notamment la promotion, en collaboration avec les 2 autres communes.

Il expose alors qu'il est nécessaire de désigner 4 délégués pour siéger au sein de cet EPA.

Sont candidats :

- Jean-Bernard ALLAN
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN

Ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour, sont nommés délégués à l'EPA "Office de Tourisme des Petites Roches" :

- Jean-Bernard ALLAN
- Pierre BRUGIEREGARDE
- Romain RAIBON-PERNOUD
- Isabelle RUIN

## **VI) Questions diverses**

### ➤ **Transmission des comptes rendus de séance par mail**

Monsieur le Maire propose de poursuivre la transmission des comptes rendus de séance (du Conseil Municipal, du CCAS, du Conseil d'exploitation etc...) aux membres de l'assemblée, par mail. En effet, ceci permet de faire des économies d'affranchissement et de papier notamment, mais également aux élus d'avoir les comptes rendus dès que ceux-ci ont été validés par le secrétaire de séance. Ils sont aussi, à ce moment-là, mis en ligne sur le site internet de la commune. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, il est également validé que la transmission mail sera l'unique moyen utilisé et qu'aucun exemplaire papier ne sera donc remis aux élus.

➤ **Liste des coordonnées des élus**

La liste des coordonnées circule pour complément et sera diffusée à l'ensemble des membres.

➤ **Permanence des élus**

La nouvelle équipe souhaite poursuivre les permanences des élus du samedi matin et ce dès demain. Les horaires de cette permanence, anciennement de 9h00 à 11h00, seront rapidement confirmés.

Un calendrier sera prochainement organisé afin que ces permanences soient tenues par l'ensemble des élus et ce à tour de rôle (3 à 4 élus par samedi au minimum).

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Lundi 7 Avril à 21h00.***

**La séance est levée à 22h00.**

**Liste d'émargement**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	